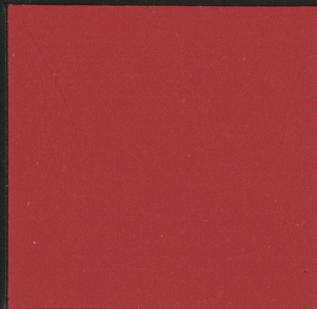
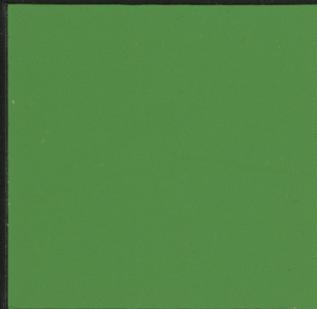
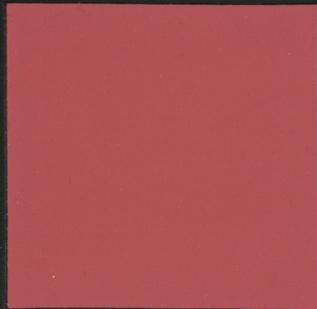
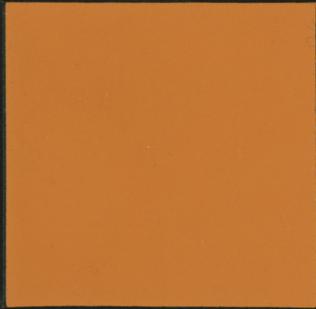
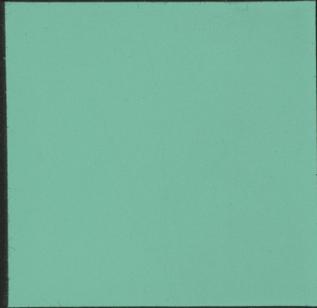
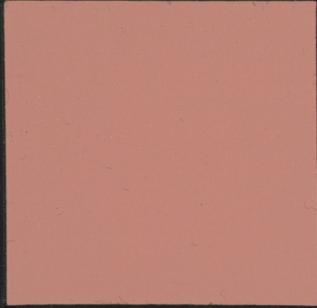
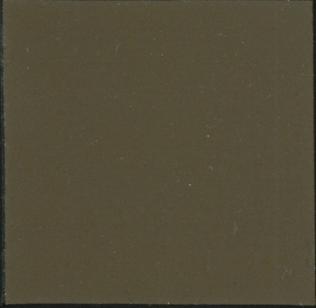


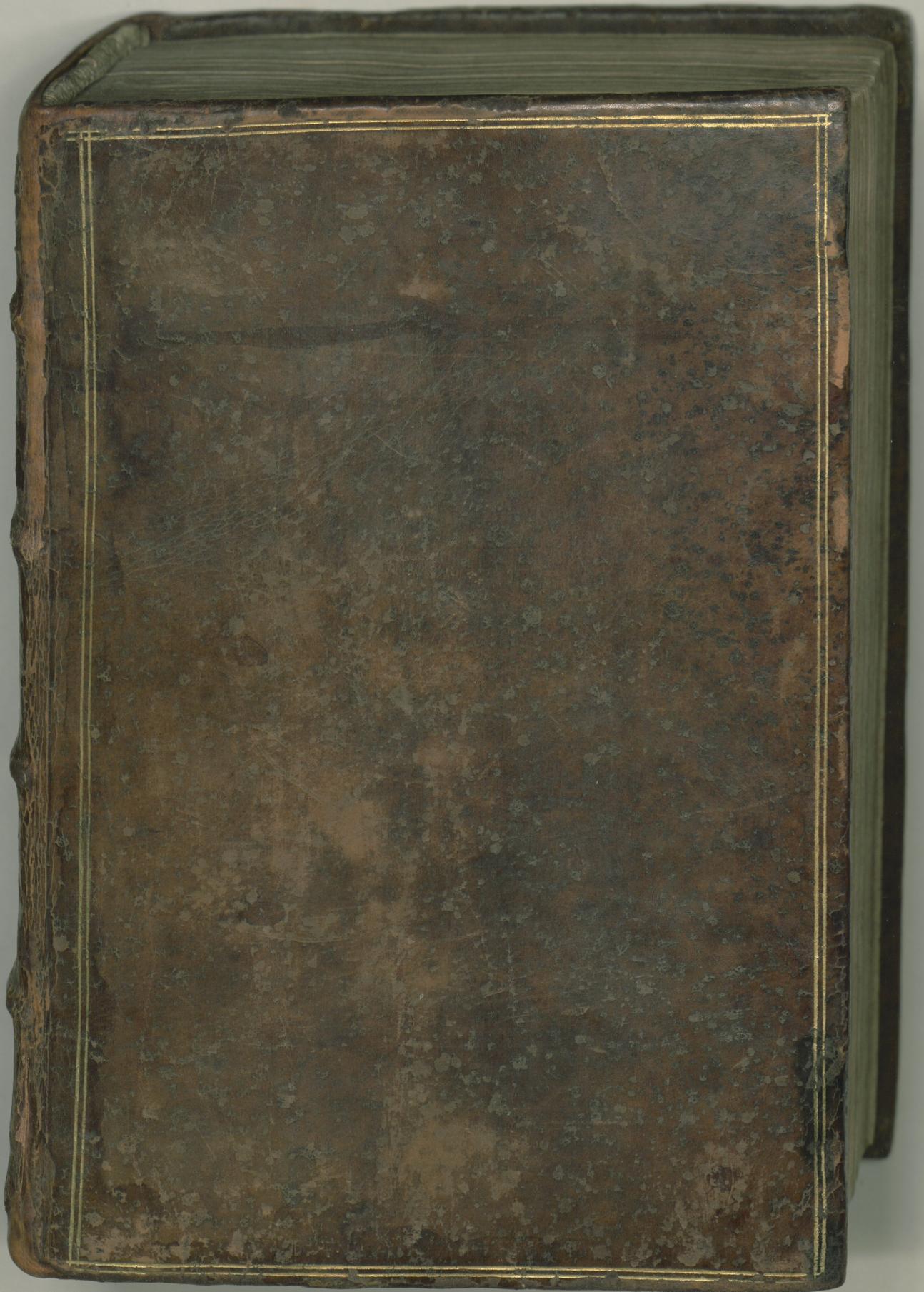
colorchecker CLASSIC

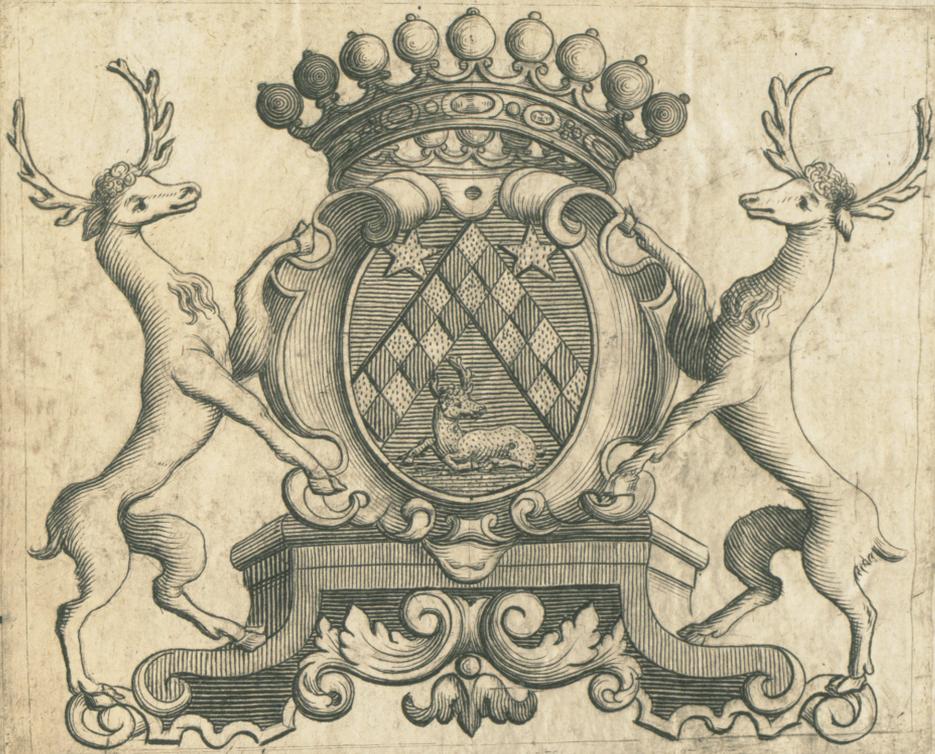


x-rite



SON.
DES.
INCES.





Ex Libris Guillelmi Debraze
Præsidis 1650

DURANT
L'EMPRISONNEMENT
DES PRINCES DE CONDÉ,
ET DE CONTE, ET DE
DE LONGUEVILLE
En l'année 1650.



250 808

A PARIS,
M. DC. LII.

Manuscrit de la Bibliothèque de la Ville de Paris

PARIS

D'AVANT

REMERCIEMENT

DES PRINCES DE CONDE

ET DE CONTY, ET DUC

DE LONGVE-VILLE

En l'Année 1670.



A PARIS

M. D. C. L. X.

LETTRE
DE LA COVR
DE PARLEMENT
DE BOVRDEAVX,

ESCRITE A

LA COVR DE
PARLEMENT DE
PARIS.



A BOVRDEAVX,
Par JEAN MILLANGES, Imprimeur ordinaire
du Roy. M. DC. L,



2

LETTRE DE LA COVR DE PARLEMENT
de Bourdeaux, escripte à la Cour de
Parlement de Paris.

MESSIEVRS,

IL ya prez de deux ans que cette Province, & particulièrement cette Ville de Bourdeaux, souffre tout ce qui peut concevoir d'injure & de persecution. Vous avez tesmoigné que leurs disgraces vous ont touchés, & apres que vous avez acquis la paix à la Ville de Paris, & obtenu vne Declaration de Sa Majesté, pour rendre la liberté & les Privileges à tout ce qu'il y a de grand & de considerable dans l'Estat, vous avez voulu contribuer à nostre repos particulier, comme estant vne des parties de ce grand Corps qui estoit encore affligé. En sorte que la douleur & le ressentiment que vous tesmoignastes de nos souffrances, ayda beaucoup à la paix qu'il plust au Roy nous accorder, de laquelle nous n'avons gousté les fruitts qu'en image, parce qu'elle à esté violée contre ce qui nous à tousiours paru des intentions de Sa Majesté, par celuy qui à excité & fomenté la guerre contre ses Concitoyens, & contre la Ville capitale de son Gouvernement, pour la destruire. Et quelques efforts que nous ayons faits par de si longues & de si continuelles plaintes, il semble qu'on vueille plustost nous oster l'esperance, que l'oppression; puis qu'on laisse tousiours au milieu de nous la cause de nos miseres, pendant lesquelles Madame la Princesse, & Monsieur le Duc d'Anguien son fils, ont paru depuis peu de iours inopinément dans cette compagnie, sans autre equipage ny appareil que ceux de leur affliction, se plaignans de la Longue detention de leur pere & de leur Mary, & des autres princes, contre les termes de la dernière Declaration, demandans seureté pour leurs personnes & pour leurs vies. Et bien que leur sexe & leur aage, & la condition de leur fortune, fussent aussi dignes de justice qu'ils le sont de compassion, nous n'avons pas voulu

entrer en connoissance de leurs plaintes, & nous tenans tous-
 jours dans le respect que nous deuons au Roy, nous nous som-
 mes contentez de leur promettre, sous le bon plaisir de Sa
 Maiesté, la liberté de leur seiour dans cette Ville, & la seureté
 de leurs personnes, si cheres & si considerables à l'Etat, & de
 supplier tres-humblement Sa Maiesté de faire, sur les deman-
 des porrées par la Requête qu'ils nous ont présentée, & le
 renuoy des Princes à leurs Iuges naturels, les considerations
 qu'ils iugerōt à propos, pour le bien de son seruice, & pour le
 repos de cette Province, qui va estre le Theatre de diuerses
 Tragedies, par les diuers partis qui s'y forment sur l'inexecu-
 tion de ceste Declaration si celebre, de l'an mil six cens qua-
 rante huiēt, que vostre zele au bien de l'Etat, a procuré à tou-
 te la France; & par l'infraction aussi de la Declaration que le
 Roy auoit particulièrement accordée à ceste province: ou
 nous auons veu revenir les Intendans avec de noms plus doux
 & des procedures plus cruelles, & le sieur de Foule condam-
 ner par des Sentences Presidiales des Parroisses entières au f u,
 & tous les habitans, les vns à la porence, les autres à la galère
 & au banissement, sans distinction des aages ny des sexes, pour
 n'auoir pas peu payer tout ce que l'auarice auoit voulu exiger
 d'eux, imputant l'impuissance à crime, & faisant executer ces
 inhumanitez à main armée par forme de Iustice. Nous espe-
 rons pourtant que comme les graces de ces Declarations &
 de ceste paix, ont esté l'ouurage de vostre intercession
 vous serés jaloux d'en promouoir l'execution, & que comme
 vous scaués l'usage de flechir le cœur des Roys, vous ferés
 cesser tant de plaintes par vostre entremise, & les rauages qui
 menacent ceste Province, qui peuuent entraîner la perte de
 l'Etat, puis qu'elle en est vne des plus considerables, & qu'elle
 est sur le point d'estre deschirée par les mains propres des
 Sujets du Roy, ou par celle de l'Estranger, qui à les yeux de
 tous costés tendus à la ruyne de ceste Monarchie, ça est le su-
 jet de ceste dépeiche, & du Registre que nous auons fait dans
 ceste dernière occurance, sur le suiet de Madame la Princeesse,
 duquel nous auons iugé vous deuoir informer par vn Conseil

4
ler de ceste Compagnie, auquel nous vous prions d'adiouster
créance pour tout ce qu'il vous exposera de nostre part, & de
Nous croire

M E S S I E V R S,

*Les gens tenans la Cour de Parlement
de Bourdeaux, Vos Grs.*



